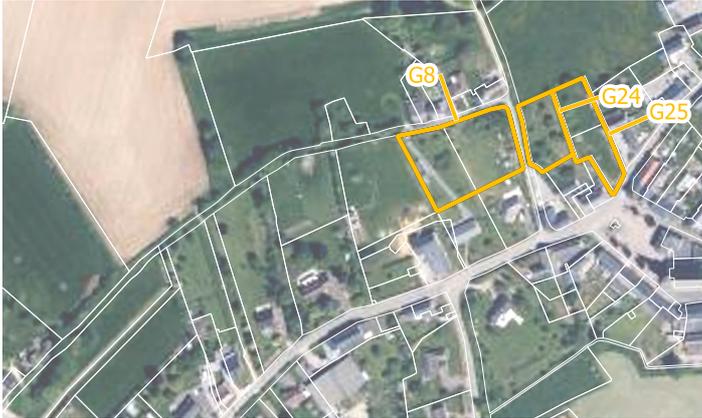
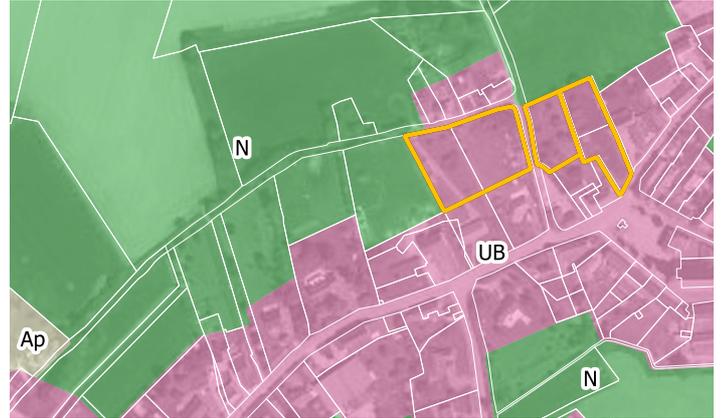


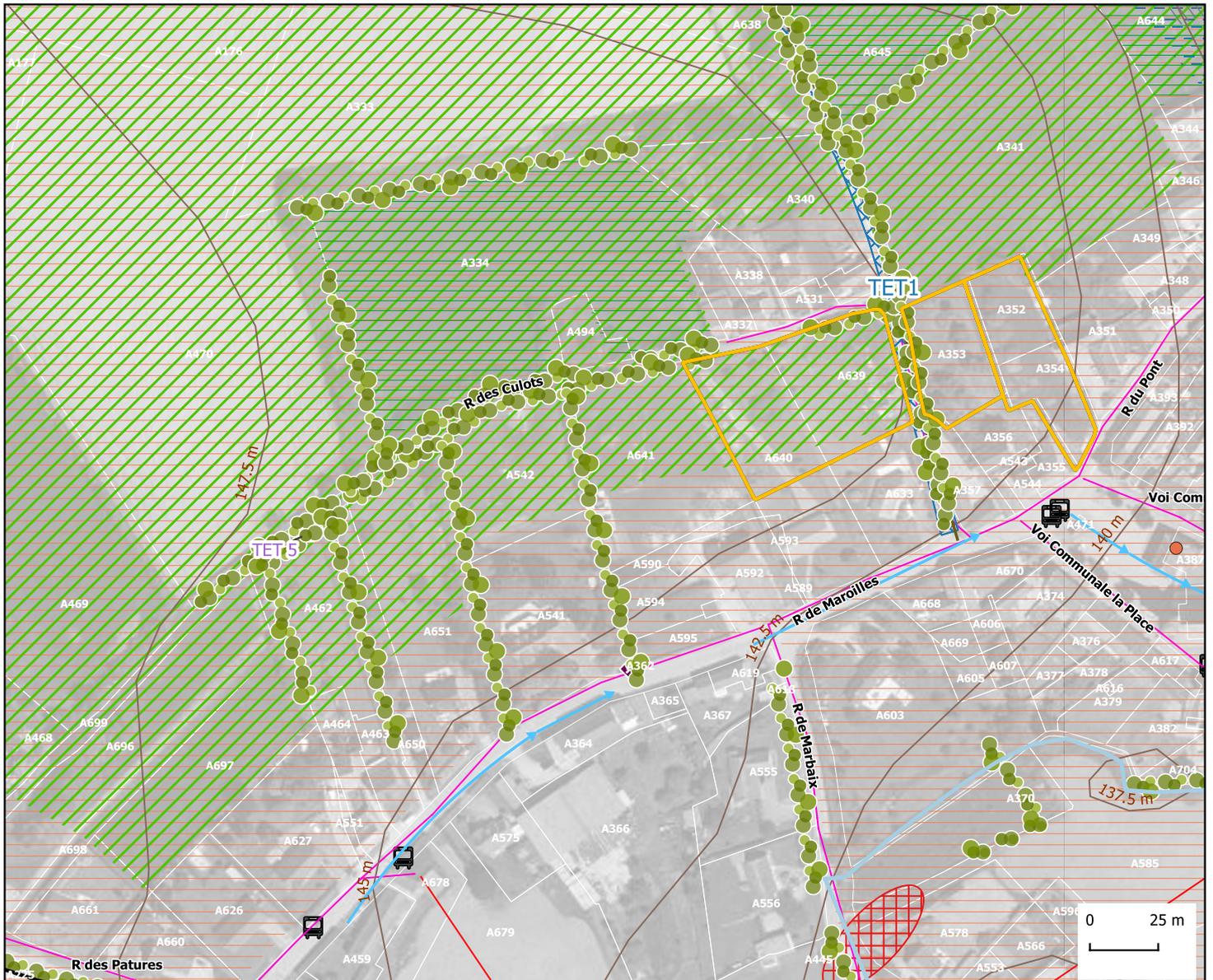
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :  
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP SURFACE EN M²	
25	1643
8	3442
24	1232

-  Gisements concernés par une OAP
-  Autres gisements

#### Éléments de contexte

-  Limites cadastrales (contour blanc)
-  Courbes de niveaux (2,5 mètres)
-  Mairie
-  Arrêts de transport en commun
-  Câble à haute tension
-  Câble à basse tension
-  Autres éléments techniques
-  Chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
-  Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)
-  Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
-  Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

#### Eau

-  Cours d'eau
-  Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
-  Zone située en secteur inondable aléa faible ou moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
-  Zone d'accumulation
-  Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

#### Espaces à haute valeur patrimoniale

-  Espaces de biodiversité à étudier

#### Autres enjeux environnementaux

-  ZNIEFF de type 1 (inventaire)

#### Autres outils réglementaires

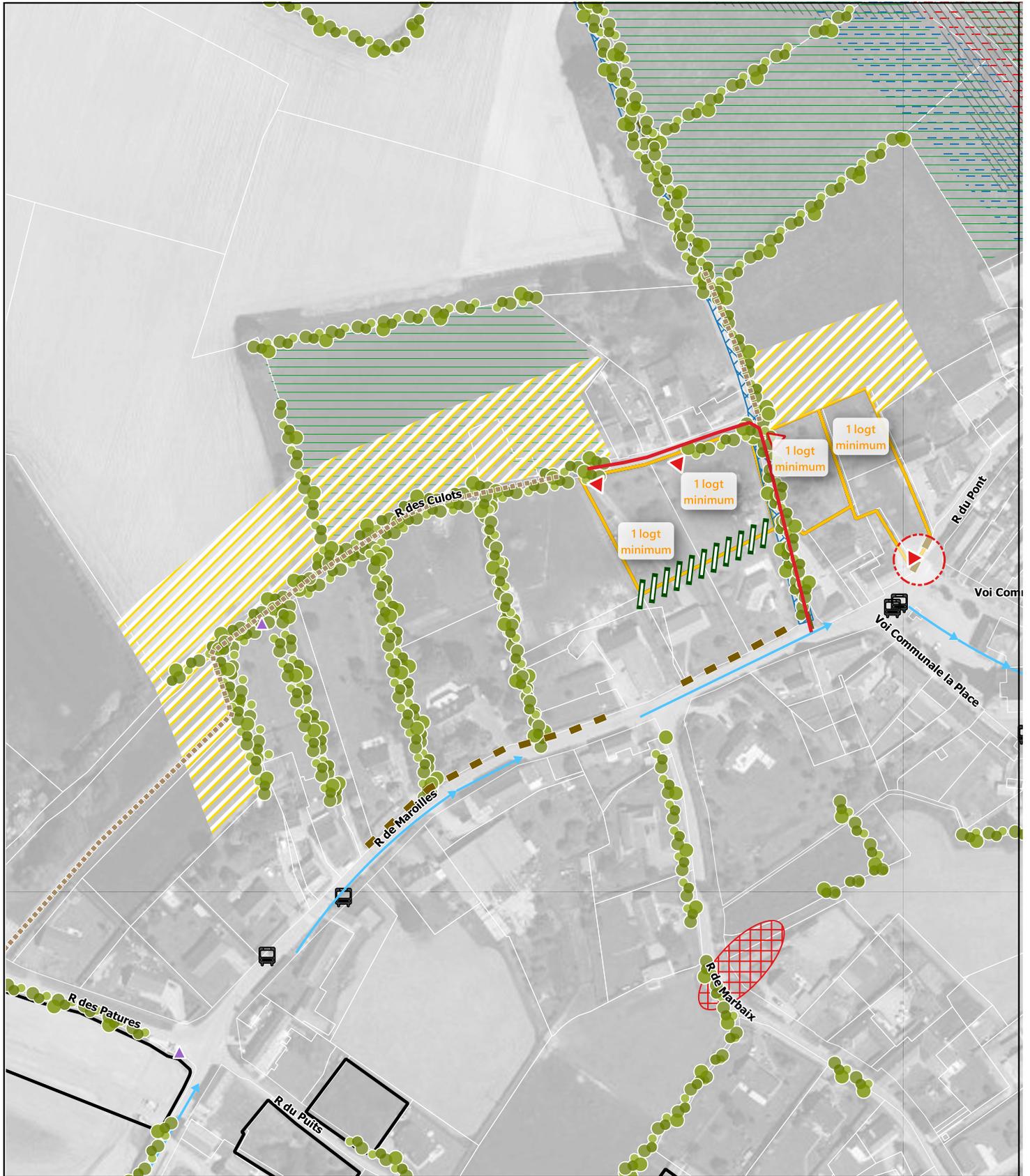
-  Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

# Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle

## Commune de Taisnières-en-Thiérache

### Rue du Pont - Rue des Culots

### Le schéma d'aménagement



Sources :  
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022,  
Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA



0 50 m



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M <sup>2</sup>	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
25	1643	1	APRES 2026	
8	3442	2	APRES 2026	
24	1232	1	APRES 2026	

 Gisements concernés par une OAP

 Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

### Renouvellement

 Linéaire de haies à préserver ou à conforter

 Franges paysagères à créer

 Espace agricole à maintenir

 Talus à maintenir

### Connexion

 Accès existant à utiliser

 Accès à créer

 Carrefour à sécuriser

 Vigilance liée à la capacité d'accueil de la voirie

 Principe de continuité des modes doux à développer

 Autres éléments techniques à prendre en compte

### Aménagement

 Nombre de logements à réaliser

\* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements

\*\* Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP

Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

La rue des Culots desservant les zones d'opérations, est une rue à la largeur étroite : près de 4 m.

De ce fait - et au regard de la future urbanisation prévue – la rue des Culots doit être en capacité d'accueillir les flux supplémentaires en toute sécurité.

De plus, la desserte des gisements n°8 et 24 est à la charge des propriétaires.

Il est recommandé d'utiliser préférentiellement les accès déjà existants afin d'éviter de multiplier les accès débouchant sur la rue des Culots. En cas d'impossibilité, il est possible de créer de nouveaux accès à la charge des propriétaires.